

# FEDERATION SPORTIVE FRANCAISE DE TWIRLING-BATON

Délégation de Pouvoirs par Arrêté Ministériel du 31 Décembre 1985

Membre du Comité National Olympique et Sportif Français

## COMMISSION TECHNIQUE

# COMITE DEPARTEMENTAL DE L'ISERE DE TWIRLING BATON

## CAHIER DES CHARGES

(pour l'organisation des Championnats et Critériums)

### REGLEMENTATION POUR L'ORGANISATION

Le Comité Directeur Du Département, en collaboration avec sa Commission Technique et la Fédération Française de Twirling Bâton est chargé d'organiser les manifestations suivantes :

#### **Championnat Départemental N1 - N2 - N3 Critérium Départemental**

Une demande de candidature pour les clubs intéressés par l'organisation de l'une de ces manifestations, doit être adressée au Secrétariat du département ou au Président départemental. Celle-ci doit être faite après le Championnat de France et avant le 1<sup>er</sup> septembre de l'année en cours, pour l'organisation des compétitions de la saison suivante

Ces demandes seront étudiées par le Comité Directeur et la Commission Technique, et seront soumises au vote si plusieurs Clubs sont candidats pour la même manifestation.

### LE CLUB DEMANDEUR DOIT

**Etre obligatoirement affilié à la FFTB et à jour de ses cotisations,**

**Etre assuré**

**Présenter une description détaillée des installations qui serviront à la compétition**

et fournir

- un certificat de conformité du gymnase
- le nombre de personnes que ce gymnase peut accueillir (places assises) y compris les athlètes
- surface du praticable hauteur minimum 8 m pour la N3 et 11 m pour la N1 et N2 et le Critérium

Ces installations doivent comporter :

- vestiaires distinct pour les athlètes féminins et masculins
- une partie réservée au public nettement séparée de l'aire de travail
- des lieux de toilette et d'aisance



**Siège Social : CHEZ Mme MEZIN-CUETAN Arlette- 6 chemin du PAILLER  
38590 SAINT ETIENNE DE SAINT GEOIRS**



- Un éclairage suffisant et un système de chauffage et de ventilation permettant l'utilisation des locaux à toutes heures du jour, de la soirée, à tout moment de la compétition.
- Une salle réservée au juges et président de jury.
- Installation de tables et de chaises dans l'axe du praticable pour l'ensemble du jury, du secrétariat, des chronos, du contrôle des licences (pour les championnats, le jury devra être installé en hauteur).
- Un podium pour l'annonce des palmarès et la remise des récompenses est fortement conseillé
- Si possible une salle d'échauffement,
- Un poste de secours

### **Le club se charge de l'organisation matérielle de la compétition**

- Matériel (estrade, tables + chaises etc...)
- Repas du jury et de ses assesseurs et bénévoles oeuvrant lors de la compétition (15-20 pers)
- Buvette – Buffet

### **Le comité départemental se charge**

- Organisation de la table du jury
- Sonorisation
- Secrétariat
- Logement et transport du Jury
- Déclaration à la Sacem

### **Recettes et dépenses**

Le total des recettes et dépenses (sur la base des justificatifs) seront partagées entre le département et le club organisateur :

1/3 pour le département  
2/3 pour le club

Les stands restent au département.

La tombola reste au club.

### **Badges suivant règlement fédéral (pour les championnats)**

#### **▣ Badges / Entrées gratuites Entraîneurs désignés au contrôle des licences :**

▣ compétition soliste et duo : 1 par tranche de 5 solistes ou duos

▣ compétition équipe et groupe : 1 par équipe ou groupe 10 à 14 et/ou 15 à 20

Peuvent prétendre à la nomination "Entraîneur" les licences "type" dirigeant, cadre, sportif, championnat

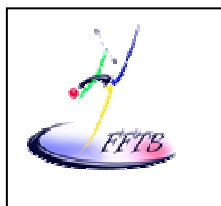
#### **▣ Badges / Entrées gratuites Dirigeants Administratifs désignés au contrôle des licences :**

▣ 1 par club

Peuvent prétendre à la nomination "Dirigeant Administratif" les licences "type" dirigeant, cadre, sportif, Championnat

**Tout athlète du département ayant sa licence en règle et ne concourant pas aura la gratuité de son entrée lors de nos manifestations départementales.**

Pour chaque compétition, une convention sera établie entre les deux parties.



## FEDERATION FRANCAISE DE TWIRLING-BATON

Délégation de Pouvoirs par Arrêté Ministériel du 31 Décembre 1985

Membre du Comité National Olympique et Sportif Français

COMMISSION TECHNIQUE

### COMITE DEPARTEMENTAL DE L'ISERE DE TWIRLING BATON

#### CONVENTION

##### ENTRE

Le Départemental, son Comité Directeur représenté par :le Président ou son représentant : :

Madame, Monsieur(1)\_\_\_\_\_

##### ET

L'Association : Club de \_\_\_\_\_

Représenté par son Président :Madame, Monsieur,(1)\_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Tél : \_\_\_\_\_

##### CHAMPIONNAT N1 – N2 – N3 OU CRITERIUM

DATE : \_\_\_\_\_ LIEU : \_\_\_\_\_

Les deux parties s'engagent à suivre le cahier des charges et éventuellement les accords suivant :

---

---

---

---

Fait le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Lu et approuvé

Le Président Club

Le Président départemental ou son représentant

(1) Rayer les mentions inutiles